

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

L'an deux mille dix-huit le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 9 mai 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON D'OUTREAU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames MAILLARD, COPPIN et Messieurs GOBERT, HAGNERE PALLIX absents excusés.

**SEANCE
ORDINAIRE**

Monsieur LOUCHET Jérémy est élu secrétaire.

Nombre de conseillers
en exercice : 26

La séance ouverte,

Madame COPPIN donne procuration à Monsieur VIDAL

Madame MAILLARD donne procuration à Monsieur DELHAY

Monsieur GOBERT donne procuration à Madame LEMAIRE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 5 avril 2018 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**1° SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
RUE LOUIS SEMINET**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Delhay Jean-Claude pour présenter cette délibération. Il porte à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis Séminet, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement pluvial, compétence de la CAB depuis le 1^{er} janvier 2018. Il y a donc lieu de signer avec ce partenaire une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour organiser le bon déroulement de ce chantier. Cette convention a pour vocation de déterminer le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, le déroulement de l'opération, les modalités financières, la réception des ouvrages, le devenir des aménagements créés ainsi que les formalités administratives d'usage.

Monsieur Delhay précise que pour ces travaux de réhabilitation les regards et tampons sont du ressort de la CAB et qu'ainsi 42 000 euros environ seront pris en charge par l'agglomération, les avaloirs (pris dans la borduration) sont quant à eux à la charge de la commune.

Intervention

Monsieur Desaint rappelle que la commune a déjà conventionné avec la CAB pour l'aménagement de l'arrêt de bus rue Louis Séminet et qu'il en sera de même pour les poubelles enterrées. Dans la même logique, l'entretien du bassin de rétention créé pour le nouveau lotissement Jean Ferrat est de la compétence de l'intercommunalité.

Actuellement, un projet de poubelles enterrées devant le Forum des Loisirs est en discussion.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

2° DEMANDE DE SUBVENTION FEADER LEADER POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS SEMINET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint Jean-Marie pour présenter cette délibération. Il informe l'assemblée qu'une demande de subvention Feader Leader pour le programme Leader du Pays Boulonnais va être déposée pour le projet « travaux d'aménagement de la rue Louis Séminet ». Il propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds Feader (40 000 euros de subvention possible).

Monsieur Desaint ajoute que cette demande de subvention est liée au fait que la rue Louis Séminet est incluse dans un circuit de randonnée pédestre ce qui peut constituer une porte d'entrée pour toucher des fonds européens.

Intervention

Monsieur le Maire pense que dans le meilleur des cas, on peut espérer quelques milliers d'euros. A contrario, l'aménagement de « la Clairière » et du projet de liaison douce est au cœur du programme Leader et un financement européen conséquent est envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Lesaffre Jean-Loup, représentant légal de la commune de Saint-Léonard à réaliser une demande de subvention FEADER LEADER pour le programme Leader du Pays Boulonnais pour le projet suivant « Travaux d'aménagement de la rue Louis Séminet ».

Le montant prévisionnel du projet est le suivant :

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT	TYPE DE RECETTE	MONTANT HT
Stationnement en pavés joints verts	17 865,57 €	Ville de Saint-Léonard	27 626,39 €
Matériaux recyclés	2 706,42 €	LEADER	40 000,00 €
Pavés à joints verts	15 159,15 €		
Trottoir renforcé en enrobés (matériaux recyclés)	26 973,50 €		
Trottoir en galets percoles	688,20 €		
Matériaux recyclés	147,80 €		
Enrochements /galets percolés	540,40 €		
Trottoir en pavés issus de la dépose	1 080,37 €		
Matériaux recyclés	184,75 €		
Reprise et repose de pavés	895,62 €		
Soutènement végétalisé (hors terrassement)	7 185,75 €		
Soutènement	5 837,60 €		
Protection, étanchéité	818,50 €		
Remblaiement	529,65 €		
Espaces Verts	4 563,80 €		
Plantations	9 269,20 €		

Enrochement	115,50 €		
Préparation terrain	466,20 €		
Haies	389,60 €		
Massifs de graminées	5 004,00 €		
Couvre sol	3 191,50 €		
Engazonnement	102,40 €		
TOTAL	67 626,39 €	TOTAL	67 626,39 €

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'attribution du fonds FEADER LEADER avec l'autorité de Gestion (Région Hauts de France).

3° ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION VERSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brunet Annie pour présenter cette délibération. Elle informe le conseil municipal que par courrier en date du 19 avril 2018 le Président du conseil départemental a notifié officiellement l'attribution d'une subvention de 53 281, 29 euros pour la restauration de quatre verrières de l'église du Haut, classée au titre des Monuments Historiques. Le versement de cette subvention est subordonné à l'acceptation du versement de cette aide, à la signature de la convention qui en découle et qui règle les modalités de l'aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de cette aide départementale

AUTORISE la signature de ladite convention

Interventions

Monsieur le Maire demande à Madame la Conseillère Départementale de transmettre les remerciements de la commune. La Direction Régionale des Affaires Culturelles subventionne également ce projet de réhabilitation des barlotières de l'Eglise classée. Il évoque la chute de quelques pierres à l'intérieur de l'Eglise.

Madame Loire précise que les travaux prévus, qui entraîneront la pose d'un échafaudage à l'intérieur et à l'extérieur de l'Eglise, permettront d'évaluer la nature des autres travaux à réaliser pour préserver cet édifice. En attendant, un périmètre de sécurité sera délimité.

4° ADHESION AU DISPOSITIF DU CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint Jean-Marie pour présenter cette délibération. Dans le cadre de la démarche Plan Climat, Air, Energie, Territorial (PCAET), le Pays Boulonnais a initié une réflexion sur la performance énergétique des bâtiments du secteur public. Le Pays Boulonnais, via une maîtrise d'ouvrage CAB, a signé un Contrat d'objectifs Territorial pour l'accélération de la troisième Révolution Industrielle (COTRI) avec l'ADEME et la Région des Hauts de France. L'un des objectifs porte précisément sur la performance énergétique des bâtiments publics et notamment la rénovation de 2000 points lumineux d'ici le 31 décembre 2018.

Un diagnostic énergétique axé sur les bâtiments communaux et l'éclairage public des 74 communes du Pays et ses 3 EPCI a été confiée à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) 62 en 2017. Cette mission a permis de sensibiliser et de sonder le territoire sur l'intérêt et la volonté de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse sur le patrimoine public.

Les objectifs de ce diagnostic sont multiples

- Avoir une première **vue d'ensemble des consommations énergétiques** et des dépenses associées.
- **Hiérarchiser les bâtiments** communaux et intercommunaux en fonction de leur performance énergétique et de leur utilisation.

- **Identifier des bâtiments énergivores**, prioritaires pour réaliser une réhabilitation basse consommation.
- **Estimer les économies réalisables** sur les consommations et la dépense liées aux bâtiments et à l'éclairage public.

Dans la continuité de ce diagnostic et par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la CAB a adopté le service de Conseiller en Energie Partagé (CEP), en partenariat avec la FDE 62, et ce pour une durée de 3 ans sous réserve d'une confirmation officielle de l'ADEME quant à la subvention accordée pour cette ingénierie technique. Ce dispositif consiste à proposer aux communes membres (de moins de 10 000 habitants) les compétences d'un technicien spécialisé en énergie. Cette mutualisation permet de bénéficier d'un plan d'actions personnalisé et d'une expertise indépendante à coûts partagés. Ce dernier, recruté par la FDE 62, est mis à disposition de la CAB via une convention :

- assure pendant 3 ans un suivi énergétique des communes,
- joue un rôle d'accompagnement et de conseil (études pré techniques, aides à la rédaction des cahiers des charges, analyses des devis d'entreprises, mise en place d'un outil de suivi de consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public...).

Les retours d'expériences démontrent par ailleurs qu' 1 € de cotisation dans le cadre de ce dispositif génère une économie à moyen terme de 3 €.

Plan de financement

Le coût du poste « CEP » est de 50 000 € /an auxquels s'ajoutent 10 000 € de coûts de fonctionnement inhérent au poste (déplacements, bureautique...).

L'ADEME apporte un financement sur 3 ans de 24 000 €, versée directement à la FDE 62. Reste à charge 36 000 € pour le territoire (soit 0.51€/habitant/an). La participation financière des communes adhérentes sera calculée en fonction du nombre d'habitants référencé dans chaque commune. La CAB prend à sa charge 50% du coût de la contrepartie locale du CEP afin de financer le suivi de son patrimoine propre et inciter financièrement les communes membres à adhérer à ce dispositif. Il convient également d'y ajouter le coût résiduel de la participation communale.

Le montant de la participation communale s'élève donc à 0.25 €/habitant/an.

Monsieur le Maire de Saint-Léonard propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire de la CAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé pour une durée d'1 an à compter de l'entrée en fonction du CEP
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission du CEP
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagé » avec la CAB pour la mise en œuvre sur la commune
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

Interventions

Monsieur Desaint insiste sur le coût minime de ce dispositif qui avoisine les 900 euros par an avec un conseiller compétent dans le montage et l'analyse des dossiers de marché public.

Monsieur le Maire constate que la commune a déjà bien avancé dans cette démarche ; réhabilitation du groupe scolaire Aurore, de l'école Jean Rostand mais qu'il existe peut-être d'autres bâtiments où l'on pourra faire des économies. Pour se faire, il serait intéressant de nommer un référent communal qui sera en liaison avec ce conseiller. Selon lui, Madame Loire en sa qualité d'adjointe chargée des bâtiments communaux est la mieux à même de s'en occuper.

Monsieur Dehame se demande si le conseiller en énergie partagé ne sera pas débordé.

Monsieur Desaint stipule qu'un autre dispositif existe via la fédération départementale d'énergie du Pas de Calais mais le conseiller est alors compétent pour le département tout entier.

5° DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET EXPROPRIATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération est reportée à une date ultérieure. France Domaine n'a pas encore établi l'estimation de cette propriété.

6° CREATION DE DEUX PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis janvier 2018 les contrats aidés se sont transformés en parcours emploi compétences. Ce dispositif repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Dans l'hypothèse où la commune serait éligible en qualité d'employeur, Monsieur le Maire propose la création pour 2018 de deux parcours emploi-compétences à raison de 20 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois. A noter que l'aide financière accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage du Smic brut, oscille entre 30 et 60 %. Monsieur le Maire propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces deux contrats. Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création pour l'année 2018 de deux parcours emploi-compétences à raison de 20 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois.

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Interventions

Monsieur le Maire estime que la diminution de moitié des contrats aidés est une mauvaise chose et qu'elle risque de mettre en difficulté les collectivités territoriales et plus encore les Ehpad.

Madame Fourcroy s'attarde sur le volet formation des P.E.C.. Elle estime que les formations proposées sont légères alors même qu'il faudrait pouvoir proposer une formation continue pour ces personnes.

7° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes de subvention ont été déposées.

Il s'agit de :

- 1) Mme Mouton Ginette, professeure des écoles à la Maison du Jardinier, pour permettre à 3 élèves de sa classe d'aller exploser le projet pour lequel ils ont reçu un prix au concours national e-Twinning, au Palais des congrès de Marseille le 31 mai 2018. Pour rappel, e-twinning prend en charge le déplacement et l'hébergement de deux élèves accompagnés d'un de leur parent. Cette subvention serait versée à l'école qui fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur cette demande d'aide financière.

Interventions

Madame Lemaire demande si le voyage de la professeure est pris en charge.

Monsieur Louchet répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 313 euros qui correspond à la prise en charge des billets de train aller/retour. Les parents se sont mis d'accord pour prendre à leur charge à parts égales les frais d'hébergement.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

- 2) Mme Vasseur Perrine, pratiquante de boxe française, qui est de nouveau qualifiée pour la finale du championnat de France de sa catégorie (cadette) qui se déroulera à Narbonne. La victoire en finale lui permettrait d'accéder au championnat d'Europe.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.
Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

3) La demande de subvention émanant de l'Association Littoral Ecouter et Accompagner est reportée.

Interventions

Monsieur le Maire demande à Madame Maquinghen si elle connaît cette association qui intervient à la résidence Georges Honoré.

Madame Maquinghen répond qu'il lui semble que cette association est intervenue pour un résident et que c'est peu pour se prononcer.

Monsieur Costeux déclare qu'il prendra des renseignements lors du prochain conseil d'administration de la résidence.

Concernant la résidence Georges Honoré, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale du projet de rebaptiser l'unité Alzheimer du nom de « Unité Hubert Ficheux ». Le président de l'association et le directeur de l'Ehpad ont émis un avis favorable et cette proposition sera avalisée lors du prochain conseil d'administration.

Transmission de l'invitation du Symsageb : visite des travaux et réalisations menés à bien en 2017 et 2018 le mardi 5 juin de 14 heures à 16 heures 30.

Ramassage des déchets verts

Monsieur Vidal signale que les déchets verts n'ont pas été ramassés dans la cité Aurore par le service de collecte de la CAB.

Monsieur Desaint : deux calendriers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres, un en début d'année et un autre début avril signalant qu'à partir d'avril 2018, il n'y a plus qu'un seul ramassage par mois des déchets verts. Le premier calendrier est donc devenu obsolète.

Madame Gervois déclare qu'un seul ramassage des déchets verts est insuffisant. Elle se voit dans l'obligation d'aller à la déchetterie et de manipuler des sacs lourds et encombrants. Elle souhaite un ramassage plus fréquent.

Monsieur Costeux rappelle que des communes ont été jusqu'à manifester.

Monsieur Lesaffre explique à nouveau qu'il s'agit d'une solution médiane entre des villes qui ont peu d'espaces verts privatifs et des communes péri-urbaines et rurales où les jardins et espaces verts sont plus importants. La multiplication des passages entraînerait une explosion de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette solution certes imparfaite vise à satisfaire des intérêts très divergents. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'utiliser le compostage.

Madame Lecoutre signale qu'en achetant une tondeuse mulching, elle a diminué de façon drastique ses déchets verts. Par contre, elle s'étonne, après avoir visité le centre de tri, que parfois les papiers recyclables sont mélangés aux autres déchets, réduisant à néant les efforts de tri.

Monsieur le Maire rappelle que plus le tonnage des déchets à enfouir est lourd plus lourdes sont les pénalités et la TGAP versée à l'Etat.

Monsieur Delhay signale qu'au niveau de la CAB le seuil de 50 % des déchets recyclés n'est pas encore atteint.

Information

Monsieur Desaint porte à la connaissance du conseil que le permis de démolition et le projet de construction pour la friche « ex SBE » ont été déposés en mairie. Le délai d'instruction est de cinq mois compte tenu des avis à recueillir sur ce projet situé dans un périmètre sensible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 19 heures 45.